



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B. P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE : 211 310 ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : UNIDO VIENNE TÉLEX : 135612 uno a TÉLÉFAX : 232156

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vienne, le 3 mars 1992

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 février 1992, dont la teneur est la suivante:

"J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui se sont déroulés entre les autorités de mon Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONU DI) sur le renouvellement de l'accord sur le fonctionnement du Service de l'ONU DI en France pour le renforcement de la coopération industrielle entre la France et les pays en développement du 31 janvier 1983, modifié par l'échange de lettres des 5 et 12 décembre 1985 et maintenu en vigueur par l'échange de lettres des 5 et 9 décembre 1988.

Les conclusions contenues dans le rapport d'évaluation sur les activités de ce Service élaboré par les parties ont été favorablement accueillies par les autorités françaises. Dès lors je vous propose, sur la base de l'article 12 de l'accord du 31 janvier 1983, d'ordre de mes autorités, de proroger pour une période indéfinie cet accord, tel que modifié par l'échange de lettres des 5 et 12 décembre 1985 et maintenu en vigueur par l'échange de lettres des 5 et 9 décembre 1988, ainsi que les activités mutuellement approuvées de ce Service, à condition néan-

Son Excellence
Monsieur Marcel Tremeau
Ambassadeur
Représentant permanent de la France
auprès de l'ONU DI
Walfischgasse 1
1010 Vienne

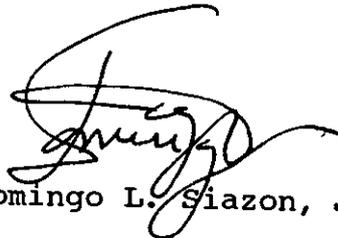
moins que chaque partie ait le droit de résilier le présent accord par notification écrite à l'autre partie, avec un préavis de six (6) mois. En cas de résiliation de l'accord, toutes mesures seront prises en temps utile pour que les projets en cours soient menés à leur fin.

Il est convenu, en outre, qu'une évaluation des activités du Service de l'ONUDI en France sera menée, comme par le passé, conjointement par le Gouvernement français et l'ONUDI au cours du dernier semestre de chaque période de trois ans. La prochaine évaluation aura donc lieu entre juillet et décembre 1994.

Je vous serais obligé de me faire savoir si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément. Dans l'affirmative la présente lettre, ainsi que votre réponse, constitueront l'accord entre le Gouvernement français et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, accord qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 1992."

J'ai aussi l'honneur de confirmer au nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel que les dispositions qui précèdent rencontrent mon agrément. L'accord entre donc en vigueur le 1er janvier 1992.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

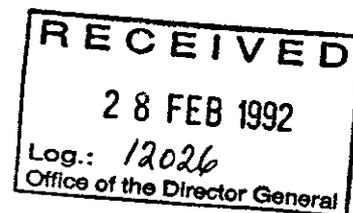


Domingo L. Siazon, Jr.

MISSION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS-UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

VIENNE, LE 25 février 1992

N° 34/92



Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui se sont déroulés entre les autorités de mon Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur le renouvellement de l'accord sur le fonctionnement du Service de l'ONUDI en France pour le renforcement de la coopération industrielle entre la France et les pays en développement du 31 janvier 1983, modifié par l'échange de lettres des 5 et 12 décembre 1985 et maintenu en vigueur par l'échange de lettres des 5 et 9 décembre 1988.

Les conclusions contenues dans le rapport d'évaluation sur les activités de ce Service élaboré par les parties ont été favorablement accueillies par les autorités françaises. Dès lors je vous propose, sur la base de l'article 12 de l'accord du 31 janvier 1983, d'ordre de mes autorités, de proroger pour une période indéfinie cet accord, tel que modifié par l'échange de lettres des 5 et 12 décembre 1985 et maintenu en vigueur par l'échange de lettres des 5 et 9 décembre 1988, ainsi que les activités mutuellement approuvées de ce Service, à condition néanmoins que chaque partie ait le droit de résilier le présent accord par notification écrite à l'autre partie, avec un préavis de six (6) mois. En cas de résiliation de l'accord, toutes mesures seront prises en temps utile pour que les projets en cours soient menés à leur fin.

.../...

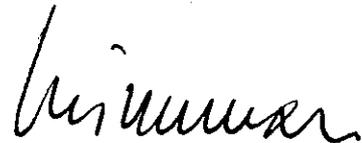
Monsieur Domingo L. SIAZON Jr.
Directeur Général

O N U D I.

Il est convenu, en outre, qu'une évaluation des activités du Service de l'ONUDI en France sera menée, comme par le passé, conjointement par le Gouvernement français et l'ONUDI au cours du dernier semestre de chaque période de trois ans. La prochaine évaluation aura donc lieu entre juillet et décembre 1994.

Je vous serais obligé de me faire savoir si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément. Dans l'affirmative la présente lettre, ainsi que votre réponse, constitueront l'accord entre le Gouvernement français et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, accord qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 1992.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, les assurances de ma très haute considération,



Marcel TREMEAU
Ambassadeur, Représentant Permanent
de la France